REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/021

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et le Football Club de Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 1ER FÉVRIER 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote :Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)
Pour : 23/Contre : 0/Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Football Club de Bourg-la-Reine,

VU la convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine du Football Club de Bourg-la-Reine, approuvée au Conseil Municipal du 8 mars 2023,

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre le Football Club de Bourg-la-Reine et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'afin d'aider l'association à poursuivre son action sport santé au sein de la commune de Bourg-la-Reine, un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2024, et des nouveaux objectifs seront fixés par la Ville.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre le Football Club de Bourg-la-Reine et la Ville de Bourg-la-Reine

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Football Club de Bourg-la-Reine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le
15 FEV. 2024